



Covid-19 : les sociétés peuvent réunir leurs assemblées d'approbation des comptes

Actualité législative publié le 22/06/2021, vu 678 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Loi 2021-689 du 31-5-2021 art. 8, VI-1° : JO 1-6 texte n° 1 ; Décret 2021-699 du 1-6-2021 : JO 2 texte n° 16 ; Décret 2021-724 du 7-6-2021 : JO 8 texte n° 7

Lorsque la société réunit les associés dans une salle de conférence, de projection, de réunion, voire de spectacles, c'est-à-dire dans un ERP de « type L » (ce qui n'était pas permis auparavant : voir BRDA 8/21 inf. 25), l'accueil du public doit respecter, outre les mesures « barrières », les conditions cumulatives suivantes (Décret 2021-699 art. 45, II modifié par décret 2021-724 du 7-6-2021) :

- le nombre de personnes accueillies ne peut ni excéder 65 % de la capacité d'accueil de l'établissement ni 5 000 personnes par salle ;
- chaque personne accueillie doit avoir une place assise ;
- une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à dix personnes venant ensemble ;
- l'accès à des espaces permettant des regroupements (par exemple, devant un distributeur de boissons) est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Les préfets de département pourront toutefois interdire ou restreindre tout rassemblement ou réunion dans un lieu ouvert au public ou fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'ERP ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public lorsque les circonstances locales l'exigent (Décret art. 3, IV et 29, al. 2). Il convient donc de vérifier l'existence de telles mesures.

Source : efl.fr

Pour plus d'infos : [Comment faire annuler l'assemblée générale d'une SARL ?](#)

Voir aussi notre guide : [Réaliser une assemblée annuelle de SARL 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Modifier les statuts d'une SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Éviter les impayés](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Qu'est-ce qu'un associé ? Et un actionnaire ?](#)
 - [Dettes d'une SARL : les associés doivent-ils payer ?](#)
 - [Quels sont les droits des associés/actionnaires d'une entreprise ?](#)
 - [Comment convoquer une assemblée générale de SARL ?](#)
 - [Comment organiser une assemblée générale de SARL ?](#)
 - [Comment consulter les associés de SARL par écrit ou par correspondance ?](#)
 - [Modèle commenté de procès-verbal d'assemblée générale de SARL](#)
 - [Un procès-verbal d'assemblée générale de SARL doit-il être publié ?](#)
 - [Quelles sont les conséquences de l'abus de majorité ?](#)
 - [Quelles sont les conséquences de l'abus de minorité ?](#)
 - [Quelles sont les conséquences de l'abus d'égalité ?](#)